

Le 21 décembre 2020

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0272

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 juillet 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

- « ... 1. Liste des postes électriques opérés par HQ Transénergie pour la région Montmorency (Capitale-nationale et Chaudière-Appalaches) incluant la mention de la présence ou non des différentes installations sanitaires dont sont pourvus chacun des postes (incluant mais sans s'y limiter présence : de toilettes reliées à un réseau d'aqueduc, toilettes « chimiques », évier, si le poste a accès à de l'eau courante potable, table pour la prise de repas, four à micro-ondes etc.)*
- 2. Le contrat d'entretien ménager pour chacun de ces postes incluant la fréquence d'entretien ainsi que le calendrier de ménage pour chacun des postes. Le tout, pour l'année en cours depuis le début de l'application du Décret d'urgence sanitaire.*
- 3. Tous les documents d'appels d'offre relatifs aux services d'entretien ménagers pour l'ensemble des postes électriques de la région « Montmorency » pour les services couvrant l'année 2020 ainsi que toute modification au contrat, les avis d'adjudication, les addendas ou avenants.» (sic)*

Tout d'abord, nous sommes désolés des délais exceptionnels à traiter votre demande,

Concernant le point 1 de votre demande, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées, car il s'agit d'ébauches, de brouillons, de notes préparatoires ou d'autres documents de même nature. Nous invoquons à cet égard l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* («Loi sur l'accès») en annexe.

En réponse au point 2 de votre demande, veuillez trouver ci-joint les documents contractuels. Cependant, nous ne détenons aucun calendrier de ménage des postes. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

En réponse au point 3 de votre demande, vous trouverez ci-joint les documents répondant à votre requête. Toutefois, certains documents ont été retirés ou élagués puisqu'ils contiennent entre autres des renseignements de nature commerciale concernant Hydro-Québec et des tiers, que nous traitons de manière confidentielle. En conséquence, nous invoquons les articles 14, 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.